

Qu'est-ce que l'APA

Pour améliorer votre confort de vie

Qui a droit à l'APA

Lorsque la perte d'autonomie rend difficile les gestes quotidiens

Quel est le montant de l'APA ?

A domicile ou en établissement

Mise en place et financée par le Conseil général, l'APA est une avancée sociale qui améliore le confort de vie des personnes âgées à domicile comme en établissement.

L'APA permet de prendre en charge des dépenses liées à la perte d'autonomie.

A domicile

- Des dépenses de personnel : intervention d'une aide à domicile pour le lever ou le coucher, le ménage, les courses, la préparation des repas...
- Des dépenses pour le portage de repas, la téléalarme ou des aides techniques (barres d'appui, sièges pivotants, réhausseurs de toilettes)

- Des dépenses pour l'accueil de jour ou l'hébergement temporaire

En établissement

- L'APA prend en charge tout ou partie du tarif dépendance de l'établissement d'accueil.



A domicile ou en établissement, l'APA n'est pas récupérable sur la succession du bénéficiaire.

L'APA est versée à toute personne résidant régulièrement en France :

- âgée de 60 ans ou plus
- en situation de perte d'autonomie
- sans condition de ressources
- vivant à domicile ou hébergée dans un établissement d'accueil

Qu'est-ce que la perte d'autonomie ?

- C'est avoir besoin d'une aide pour accomplir certains actes de la vie quotidienne, comme par exemple se lever le matin, s'habiller, s'alimenter, etc., ou lorsque l'état de santé nécessite une surveillance régulière.
- Le niveau de perte d'autonomie s'échelonne de 1 à 6. L'APA est versée aux personnes dont le degré de perte d'autonomie se situe entre 1 et 4.



A domicile

Le montant de l'APA à domicile varie en fonction :

- du niveau de perte d'autonomie
- du plan d'aide personnalisé élaboré avec la personne âgée, en fonction de ses besoins et de son environnement
- des ressources de la personne âgée

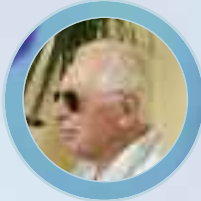
Selon le montant des ressources, une participation peut rester à charge du bénéficiaire.

Cette participation pourra être, le cas échéant, prise en charge par l'allocation complémentaire d'autonomie mise en œuvre par le Conseil général de l'Isère.

En établissement

Le montant de l'APA en établissement est calculé en fonction :

- du niveau de perte d'autonomie de la personne âgée
- du tarif dépendance en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des ressources de la personne âgée.



Comment demander l'APA

C'est simple : un dossier à remplir

Pour en savoir plus sur l'APA

Des réponses à vos questions

l'APA

Allocation personnalisée d'autonomie

améliore votre vie

1. Retrait et dépôt du dossier

• A domicile ou en établissement, le dossier de demande d'APA peut être retiré soit à la mairie ou au centre communal d'action sociale (CCAS) qui pourra apporter une aide pour le compléter, soit auprès du service autonomie de la Maison du Conseil général de votre territoire.

2. Evaluation de la perte d'autonomie

A domicile

Un membre de l'équipe médico-sociale effectue une visite pour évaluer le degré de perte d'autonomie et élaborer, avec la personne âgée et son entourage, un plan d'aide personnalisé.

En établissement d'accueil

L'équipe médicale de l'établissement évalue le degré de perte d'autonomie.

3. Décision

• Après proposition d'une commission départementale, le Président du Conseil général de l'Isère informe de sa décision par courrier.

4. Mise en œuvre du plan d'aide

à domicile

• Dans le cas d'une APA à domicile, l'utilisation des sommes perçues doit être justifiée par le bénéficiaire.

Vous pouvez contacter

- **TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE**
Service autonomie 04 74 97 97 03
- **TERRITOIRE DE LA MATHEYSINE**
04 76 30 31 88
- **TERRITOIRE DU HAUT-RHONE DAUPHINOIS**
Service autonomie 04 74 18 29 38
- **TERRITOIRE DU TRIEVES**
04 76 34 77 71
- **TERRITOIRE DE LA PORTE DES ALPES**
Service autonomie 04 74 43 51 82
- **TERRITOIRE DU VERCORS**
04 76 56 27 28
- **TERRITOIRE DE BIEVRE VALLOIRE**
Service autonomie 04 37 02 25 18
- **TERRITOIRE DE L'ISERE RHODANIENNE**
Service autonomie 04 74 87 93 30
- **TERRITOIRE DE VOIRONNAIS CHARTREUSE**
Service autonomie 04 76 05 75 65
- **TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**
Service autonomie **Pays vizillois** 04 76 78 38 53
Service autonomie **Drac Isère Rive Gauche** 04 76 70 87 75
Service autonomie **Couronne Sud et Couronne Nord** 04 38 49 82 60
Service autonomie **Grenoble** 04 56 80 16 80
- **TERRITOIRE DU SUD GRESIVAUDAN**
Service autonomie 04 76 64 91 44
- **TERRITOIRE DU GRESIVAUDAN**
Service autonomie 04 56 58 16 41

- La mairie ou le centre communal d'action sociale de votre lieu de domicile
- La Maison Départementale de l'Autonomie 0800 800 083 (appel gratuit d'un poste fixe) ou 04 38 12 48 48 ; www.mda38.fr

